



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/14/37
5 décembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

14/37. Programme de travail et budget intégrés de la Convention et de ses protocoles

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision XIII/32, la décision VIII/7 de la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique et la décision I/13 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Rappelant également la décision III/1, qui précise que la proposition de budget devrait être distribuée 90 jours avant les réunions de la Conférence des Parties,

Rappelant en outre la résolution 2/18 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le rapport entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement pour lesquels il assure le secrétariat,

1. *Décide* d'adopter un programme de travail et un budget intégrés pour la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;

2. *Décide également* de répartir l'ensemble des coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya selon un ratio de 74:15:11 pour l'exercice biennal 2019-2020 ;

3. *Note* que le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation est entré en vigueur en mai 2018 et *constate* que son programme de travail ne nécessitera aucun financement de base. Tout financement nécessaire à la mise en œuvre des activités du Secrétariat relatives au Protocole additionnel pendant l'exercice biennal 2019-2020 sera apporté par les Parties à ce dernier.

4. *Rappelle* la recommandation émise par le Bureau des services de supervision internes dans son rapport d'audit, qui figure aux paragraphes 21 à 24 du document UNEP/CBD/COP/12/INF/49, que la réserve de roulement devrait être maintenue à 15% des estimations des dépenses annuelles prévues ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau et de lui fournir toutes les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne l'application des accords administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin de garantir le rôle d'orientation du Bureau en ce qui concerne la préparation et la tenue des réunions de la Conférence des Parties ;

6. *Approuve* un budget-programme de base (BY) pour la Convention d'un montant de 14 022 190 dollars É.-U. pour l'année 2019 et de 14 722 420 dollars É.-U. pour l'année 2020, ce qui représente 74 % du budget intégré qui s'élève à 18 948 900 dollars É.-U. pour l'année 2019 et à 19 895 200 dollars É.-U. pour l'année 2020 pour la Convention et ses Protocoles, afin de répondre aux besoins recensés dans les tableaux 1a et 1b ci-dessous ;

7. *Approuve également* l'utilisation des montants non utilisés des fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB pour l'exercice biennal 2017-2018 d'un montant de 3 206 600 dollars É.-U., afin d'équilibrer les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2019-2020 dans les domaines suivants : 1 480 300 dollars É.-U. pour appuyer les travaux des réunions extraordinaires liées au programme après 2020 ; 1 726 300 dollars É.-U. à déduire des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB pour l'exercice biennal 2019-2020;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de réduire au minimum les dépenses de conférence, en réservant des espaces de conférence pour toutes les réunions des organes subsidiaires tenues à Montréal durant l'exercice biennal 2019-2020, au moyen de l'accord préférentiel pour l'utilisation d'espaces avec l'Organisation de l'aviation civile internationale à toutes les dates disponibles qui conviennent aux Parties, et, dans les cas exceptionnels où aucune date disponible ne peut être identifiée, *autorise* l'utilisation des montants non utilisés pour la location d'espaces de conférence supplémentaires et des dépenses connexes des autres options d'espaces de conférence les plus économiques

9. *Exprime sa reconnaissance* au Canada en tant que pays hôte pour son soutien renouvelé au Secrétariat et *accueille avec satisfaction* le processus actuel mené par le pays hôte, le Canada, la Province du Québec et la Secrétaire exécutive, pour finaliser l'extension de la subvention du pays hôte pour couvrir les frais de location des locaux et dépenses connexes du Secrétariat à Montréal, comprenant une contribution du pays hôte et de la Province du Québec estimée à 1 603 208 dollars canadiens pour l'année 2019 et 1 856 100 pour l'année 2020 à répartir selon un ratio de 74:15:11 et pour équilibrer les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, au titre de l'exercice biennal 2019-2020 ;

10. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses en 2019 et 2020, conformément au barème des quotes-parts en vigueur de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il figure dans le tableau 6 de la présente décision¹ ;

11. *Adopte* aussi le tableau 2 d'effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2019-2020, utilisé aux fins d'établissement des coûts pour élaborer le budget général ;

12. *Rappelle* que la dotation en personnel du Secrétariat devrait permettre de s'assurer que les obligations juridiques découlant de la Convention et de ses protocoles soient respectées ;

13. *Prend note* de la nouvelle structure organisationnelle et répartition des postes présentées à l'annexe VII de la note de la Secrétaire exécutive², et *prie* la Secrétaire exécutive d'analyser la structure et le personnel pour garantir des accords intégrés en termes de communication des données, une fonctionnalité optimale et une efficacité dans la mise en œuvre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2019-2020 et, au regard de l'orientation des activités menées après 2020 au titre de la

¹ Voir la note de bas de page du tableau 6.

² CBD/COP/14/4.

Convention et de rendre compte des résultats de cette analyse à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

14. *Rappelle* le paragraphe 9 de la décision XIII/32, et *note avec préoccupation* les ajustements effectués par la Secrétaire exécutive à la structure du personnel du Secrétariat durant l'exercice biennal 2017-2018, qui entraînent une augmentation des dépenses de personnel dans le budget intégré pour l'exercice biennal 2019-2020 ;

15. *Autorise* la Secrétaire exécutive, dans le respect des règles des Nations Unies et sous réserve de toute décision prise par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, à ajuster les descriptions et attributions de postes au sein de la structure actuelle du Secrétariat, à condition que le coût global du Secrétariat de la Convention et de ses protocoles reste compatible avec celui du tableau d'effectifs et que cela n'entraîne pas une augmentation des dépenses de personnel inscrites au budget intégré pour les futurs exercices biennaux, et à rendre compte des ajustements effectués aux Parties à la Convention et à ses protocoles à leurs prochaines réunions ;

16. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prendre des dépenses à hauteur du budget approuvé, en s'appuyant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions d'exercices financiers antérieurs et les recettes diverses, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

17. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à transférer des ressources entre les programmes, entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1a ci-dessous, jusqu'à un total de 15% du total du budget-programme, à condition qu'une limite supplémentaire allant jusqu'à un maximum de 25% de chacune de ces lignes budgétaire s'applique ;

18. *Prie instamment* la Secrétaire exécutive de réduire davantage l'impact sur l'environnement des activités du Secrétariat, en rationalisant l'utilisation des ressources et les déplacements, par exemple, en adoptant une plus large utilisation des installations de vidéoconférence, et en accordant la priorité aux voyages officiels qui concernent directement la mise en œuvre du programme de travail approuvé ;

19. *Constate* que la divulgation restreinte des informations financières limite la capacité de l'Organisation d'être transparente et redevable, et de mobiliser des fonds auprès d'un éventail plus large de organismes donateurs ;

20. *Prie* la Secrétaire exécutive, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de trouver des moyens de fournir des informations financières additionnelles afin d'améliorer la divulgation d'informations au-delà des informations financières actuelles contenues dans les déclarations de financement certifiées des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique, en vue de faciliter les vérifications nécessaires et les décisions de financement des Parties et d'autres organismes donateurs potentiels ;

21. *Prie* la Secrétaire exécutive, comme moyen de renforcer les efforts pour favoriser la transparence et la responsabilité, de créer une section sur le site Internet de la Convention permettant de publier ou d'indiquer des liens vers des informations à jour concernant la gouvernance de la Convention, y compris, entre autres, des rapports d'audit complétés et acceptés, la réglementation financière applicable, et toute autre information budgétaire et financière pertinente ;

22. *Prie également* la Secrétaire exécutive, conformément à l'article 14 du règlement financier, de demander au Bureau des services de supervision internes d'effectuer un audit de manière périodique, et de demander des rapports sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement au Conseil des Auditeurs de l'ONU, et de s'assurer que les rapports sont présentés comme partie intégrante de la documentation préparée pour la prochaine réunion de la Conférence des Parties, accompagnés de la réponse de la direction ;

23. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec la Trésorerie de l'ONU, de fournir des informations sur les

investissements et les lignes directrices actuelles en matière de politiques d'investissement relatives aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, et de les afficher sur le site Internet de la Convention ;

24. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note du fait que les contributions aux budgets-programme de base (BY, BG et BB) doivent être versées avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été prévues dans le budget, et à les verser promptement, et *demande* que les Parties reçoivent une notification du montant de leurs contributions dès que possible au cours de l'année qui précède l'année pour laquelle ces contributions sont dues ;

25. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties à la Convention et aux protocoles n'ont pas versé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2018 et les années antérieures, y compris des Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions, et *note également* que, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par l'Organisation des Nations Unies³, les arriérés étaient d'environ 789 100 dollars É.-U. pour la Convention, 171 400 dollars É.-U. pour le Protocole de Cartagena, et 46 000 dollars É.-U. pour le Protocole de Nagoya Protocol à la fin de 2017 et sont déduits du solde du fonds pour couvrir les créances douteuses, et ne peuvent donc pas être utilisés au profit de chacune des Parties ;

26. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2017 et les années antérieures, de le faire sans délais ni conditions, et *prie* la Secrétaire exécutive de publier et mettre à jour régulièrement des informations sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BG, BB, BE, BH, BX, BZ et VB) et de tenir informés les membres des Bureaux de la Convention et des Protocoles de sorte qu'ils puissent fournir des informations sur les contributions impayées et leurs conséquences à l'occasion de réunions régionales ;

27. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que gestionnaire des Fonds, d'utiliser toutes les voies diplomatiques disponibles pour communiquer aux Parties concernées leurs arriérés de contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique (BY, BG et BB) pour 2018 et les années précédentes, en vue d'obtenir le paiement intégral de ces arriérés au profit de toutes les Parties à la Convention et à ses protocoles, et *prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau et à la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, sur la situation de ces arriérés ;

28. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux (2) ans ou plus ne pourront pas devenir membres des Bureaux de la Convention, de ses protocoles ou de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ni désigner un membre à un comité de conformité ; et *décide* que cela ne s'applique qu'aux Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement ;

29. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure des accords avec les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus, afin de convenir d'un « échéancier de paiements » pour effacer tous les arriérés dans les six ans, en fonction de la situation financière de la Partie, et pour payer les contributions futures à échéance, et à rendre compte de l'application de ces accords au Bureau à sa prochaine réunion et à la Conférence des Parties ;

30. *Décide* qu'une Partie qui a conclu un accord conformément au paragraphe 29 ci-dessus et qui respecte pleinement les dispositions de cet accord ne fera pas l'objet des dispositions du paragraphe 28 ci-dessus ;

31. *Prie* la Secrétaire exécutive et *invite* le président de la Conférence des Parties à informer, par une lettre signée conjointement, les Parties qui ont des arriérés de contributions les invitant à prendre des mesures en temps opportun, et à remercier les Parties qui ont répondu de manière positive et réglé leurs arriérés de contributions ;

³ Voir résolution 60/283 de l'Assemblée générale, sect. IV.

32. *Constate* qu'il conviendrait de proroger les fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention et des protocoles (BY, BG et BB) de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, et *demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à cette fin ;

33. *Prend acte* des estimations de financement pour :

a) Le Fonds d'affectation spéciale (BE) de contributions volontaires additionnelles en appui aux activités approuvées au titre de la Convention et de ses protocoles pour la période 2019-2020, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale (BZ) de contributions volontaires pour faciliter la participation des États Parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux travaux de la Convention et de ses protocoles pour la période 2019-2020, comme indiqué dans le tableau 4 ci-dessous ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale (VB) pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention et des protocoles pour la période 2019-2020, comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessous ;

34. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer l'accord conclu de supprimer les dépenses d'appui au programme imputées sur les contributions volontaires pour les frais de participation des fonds d'affectation spéciale BZ et VB, étant donné que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique répond au critère énoncé dans la résolution 2/18, à savoir que la participation est assurée par le personnel administratif financé par les dépenses d'appui au programme du budget opérationnel ;

35. *Rappelle* l'article 30 du règlement intérieur de la Convention et *souligne* qu'il est nécessaire qu'un grand nombre de Parties participent aux réunions des Parties à la Convention et à ses protocoles ;

36. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et effective des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention et de ses protocoles, et dans ce contexte, *demande* à la Secrétaire exécutive de prendre en compte les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties à ses protocoles sur les réunions simultanées et sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles ;

37. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau et sous la direction de celui-ci, et compte tenu de la recommandation 2/20 adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁴, de présenter une proposition pour adoption à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, visant à réviser la structure et les règles relatives au Fonds d'affectation spéciale BZ adoptées à la neuvième réunion de la Conférence des Parties⁵,) afin de s'attaquer au problème persistant de manque de financement prévisible et durable et de veiller à ce que le Fonds BZ soit axé sur le financement des pays qui ont le plus besoin d'aide pour participer, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et *prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire état des progrès accomplis dans l'élaboration de mesures destinées à améliorer la visibilité du fond et son attractivité pour les donateurs, sur la base des enseignements tirés de la gestion de fonds similaires dans les autres instances internationales ;

38. *Encourage vivement* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale BZ, afin d'assurer la participation pleine et effective de

⁴ Voir [CBD/SBI/2/22](#), section I.

⁵ Voir décision [IX/34](#), annexe.

représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux protocoles, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

39. *Encourage également vivement* les donateurs à fournir des fonds supplémentaires pour permettre la participation d'un deuxième délégué des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, à la dixième réunion des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la quatrième réunion des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et *demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion du dispositif mis en place à cette fin ;

40. *Rappelle* le paragraphe 31 de la décision IX/34, et *prie* la Secrétaire exécutive de continuer à accorder une priorité absolue au financement de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement lors de l'allocation de financements du Fonds d'affectation spéciale BZ ;

41. *Prie* la Secrétaire exécutive de mener des consultations auprès d'organismes privés, d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales pour obtenir des contributions de fonds externes au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ), en tenant compte : a) des différentes directives existantes concernant la participation du secteur privé au système des Nations Unies; b) des données d'expérience d'autres conventions et processus des Nations Unies concernant le financement de la participation des pays en développement Parties admissibles, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, et *prie en outre* la Secrétaire exécutive d'informer le Bureau de la Conférence des Parties de l'évolution de la situation à ce sujet ;

42. *Encourage* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, à faciliter un engagement du Secrétariat auprès d'autres organismes donateurs potentiels au Fonds d'affectation spéciale BZ, y compris des organismes privés, pour aider à financer la participation des pays en développement Parties admissibles aux réunions de la Convention et de ses protocoles ;

43. *Prie* la Secrétaire exécutive de rappeler aux Parties qu'il est nécessaire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale (BZ) de contributions volontaires au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Convention et de ses protocoles, ainsi que de faire une demande en décembre de chaque année portant sur les besoins liés à toutes les réunions pertinentes de l'année suivante et d'adresser, le plus tôt possible, des invitations à d'autres organismes donateurs de faire des contributions ;

44. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Bureaux, de continuer à surveiller la disponibilité de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale (BZ) ;

45. *Accueille avec gratitude* la généreuse contribution du Gouvernement japonais au financement d'urgence pour l'exercice biennal 2019-2020, d'un montant de 500 000 dollars É.U. provenant du Fonds japonais pour la biodiversité⁶, qui servira de fonds de roulement en attendant que des fonds suffisants soient reçus dans le Fonds d'affectation spéciale BZ ;

46. *Décide* de mettre de côté un montant de jusqu'à 500 000 dollars É.U. provenant des recettes d'investissement accumulées du Fonds d'affectation spéciale BE, sans préjudice de tout accord bilatéral restreignant l'emploi des intérêts accumulés pour des contributions volontaires particulières, qui pourrait potentiellement être utilisé si, selon l'avis du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies

⁶ Le Fonds japonais pour la biodiversité devrait être dissous en 2020, avec comme conséquence une date limite pour le paiement des cotisations qui serait fixée à la fin de 2020.

pour l'environnement, des circonstances exceptionnelles⁷ surviennent concernant la facilitation de la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions prioritaires⁸ identifiées dans le budget de base pour l'exercice biennal 2019-2010, et *invite* le Directeur exécutif, si il ou elle est satisfait(e) de la nécessité exceptionnelle et de la compatibilité de l'utilisation de ces fonds avec le règlement financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à autoriser la Secrétaire exécutive à utiliser ce montant mis de côté, en consultation avec le Bureau et moyennant un remboursement ultérieur au moyen de nouvelles contributions volontaires versées au Fonds BZ, et à présenter directement un rapport aux Parties à la Convention et aux Parties aux protocoles à leurs prochaines réunions ;

47. *Constate avec préoccupation* la transmission tardive des documents budgétaires prévus pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, et *prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les documents requis pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties soient distribués en respectant pleinement les règles en vigueur, et de maintenir le Bureau informé du processus de préparation du budget ;

48. *Demande* à la Secrétaire exécutive d'élaborer et de remettre un programme de travail actualisé, détaillé et intégré pour la période 2019-2022, qui énonce les objectifs, les tâches qui doivent être accomplies par le Secrétariat, et les résultats escomptés concernant chaque poste budgétaire, pour la Convention et ses protocoles, aux fins d'examen par les Parties à la Convention et à ses protocoles à leurs prochaines réunions, ainsi qu'un budget-programme correspondant qui suit le modèle de budget-programme proposé pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris la déclaration d'information additionnelle, pour l'exercice biennal, comprenant trois options;

a) Faire une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (Fonds d'affectation BY, BG et BB), qui ne devrait pas dépasser 4% d'augmentation du niveau total pour 2019-2020 moins le montant sur la ligne budgétaire K réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en valeur nominale ;

b) Maintien du budget-programme (fonds d'affectation BY, BG et BB) au niveau total pour 2019-2020 moins le montant sur la ligne budgétaire K réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en valeur réelle ;

c) Maintien du budget-programme (fonds d'affectation BY, BG et BB) au niveau total pour 2019-2020 moins le montant sur la ligne budgétaire K réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en valeur nominale ;

49. *Demande également* à la Secrétaire exécutive d'introduire toutes les mesures possibles pour améliorer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat et d'intégrer ces mesures dans les trois scénarios ;

50. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive de transmettre un rapport à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ses protocoles, à leurs prochaines réunions, sur les recettes et l'exécution du budget, les soldes inutilisés, les excédents et les reports, ainsi que sur tous les ajustements apportés au budget pour l'exercice biennal 2019-2020.

⁷ On entend par circonstances exceptionnelles les situations dans lesquelles, trois mois avant la réunion, le Directeur exécutif estime que la participation à la réunion est compromise en raison des insuffisances de la dotation du Fonds d'affectation spéciale BZ.

⁸ Réunions prioritaires : Conférence des Parties, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Organe subsidiaire chargé de l'application, Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes, et les réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Tableau 1a. Budget intégré des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2019-2020

	2019 (milliers de dollars É.-U.)	2020 (milliers de dollars É.-U.)	Total (milliers de dollars É.-U.)
I. Programmes:			
Bureau de la Secrétaire exécutive	3 534,0	3 444,8	6 978,8
Protocoles de Nagoya et Cartagena	2 322,6	2 375,9	4 698,5
Division de la science de la société et de l'avenir durable	3 912,3	3 909,0	7 821,3
Division de l'appui à la mise en œuvre	3 105,0	3 708,2	6 813,2
II. Administration, finances et services de conférence	3 845,0	4 052,6	7 897,6
Sous-total	16 718,9	17 490,5	34 209,4
Coûts d'appui au programme	2 173,4	2 273,9	4 447,2
III. Réserve du fonds de roulement	56,6	130,8	187,5
Total	18 948,9	19 895,2	38 844,1
Part de la Convention du budget intégré (74%)	14 022,2	14 722,5	28 744,7
<u>Moins</u> : Contribution du pays hôte	(909,8)	(1 053,3)	(1 963,1)
<u>Moins</u> : Utilisation des réserves pour les réunions extraordinaires	(627,2)	(468,3)	(1 095,5)
<u>Moins</u> : Économies des années précédentes	(638,7)	(638,7)	(1 277,4)
Total net (montant à répartir entre les Parties)	11 846,5	12 562,2	24 408,7
<hr/>			
	2019 (milliers de dollars É.-U.)	2020 (milliers de dollars É.-U.)	Total (milliers de dollars É.-U.)
A. Organes directeurs et subsidiaires	1 889,0	2 484,0	4 373,0
B. Direction exécutive et administration	2 634,5	2 669,8	5 304,3
C. Programme de travail	9 309,4	9 243,1	18 552,5
D. Soutien administratif	2 886,0	3 093,7	5 979,7
Sous-total	16 718,9	17 490,6	34 209,5
Coûts d'appui au programme	2 173,5	2 273,8	4 447,2
Réserve du fonds de roulement	56,6	130,7	187,4
Total	18 949,0	19 895,1	38 844,1
Part de la Convention du budget intégré (74%)	14 022,3	14 722,4	28 744,7
<u>Moins</u> : Contribution du pays hôte	(909,8)	(1 053,3)	(1 963,1)
<u>Moins</u> : Utilisation des réserves du Groupe de travail à composition non limitée	(627,2)	(468,3)	(1 095,5)
<u>Moins</u> : Économies des années précédentes	(638,7)	(638,7)	(1 277,4)
Total net (montant à répartir entre les Parties)	11 846,6	12 562,1	24 408,7

Tableau 1b. Budget biennal intégré des fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour la période 2019-2020 (par poste de dépense)

Poste de dépense	2019	2020	Total
	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>		
A. Dépenses de personnel	11 453,9	11 626,6	23 080,5
B. Réunions du Bureau	150,0	215,0	365,0
C. Voyages en mission	400,0	400,0	800,0
D. Consultants/sous-traitance	50,0	50,0	100,0
E. Matériel de sensibilisation du public/communication	50,0	50,0	100,0
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0	200,0
G. Formation	5,0	5,0	10,0
H. Traduction du site/projets Web	65,0	65,0	130,0
I. Réunions ^{1/2/3}	1 569,0	2 119,0	3 688,0
J. Réunions d'experts	170,0	150,0	320,0
K. Réunions extraordinaires sur l'après-2020 ^{4/}	750,0	560,0	1 310,0
L. Loyer et coûts connexes ^{5/}	1 229,5	1 423,4	2 652,9
M. Dépenses générales d'exploitation	726,6	726,6	1 453,2
Sous-total (I)	16 719,0	17 490,6	34 209,6
II Coûts d'appui au programme (13%)	2 173,5	2 273,8	4 447,2
Sous-total (I + II)	18 892,4	19 764,4	38 656,8
III Réserve du fonds de roulement	56,6	130,8	187,3
Total global (II + III)	18 949,0	19 895,1	38 844,1
Part de la Convention du budget intégré (74%)	14 022,2	14 722,4	28 744,6
<u>Moins</u> la contribution du pays hôte	(909,8)	(1 053,3)	(1 963,1)
<u>Moins</u> l'utilisation des réserves pour les réunions spéciales ^{4/}	(627,2)	(468,3)	(1 095,4)
<u>Moins</u> les économies des années précédentes	(638,7)	(638,7)	(1 277,5)
Total net (montant à répartir entre les Parties)	11 846,5	12 562,1	24 408,6

1/ Réunions prioritaires financées par le budget de base :

- Onzième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8j) et les dispositions connexes
- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention/ Neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena/Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues en même temps.

2/ SBSTTA-23 (3 jours), art. 8 j)-11 (3 jours) consécutives en 2019. SBSTTA-24 (6 jours), SBI-3 (5 jours) consécutives en 2020.

3/ Budget pour COP-15/COP-MOP 10 and COP-MOP 4 divisé en parts égales entre les deux années de l'exercice biennal.

4/ Deux réunions extraordinaires distinctes de 5 jours chacune, plus 2 jours de prolongation pour SBSTTA-23.

5/ Indicatif.

Tableau 2.**Besoins en personnel du Secrétariat provenant des budgets de base de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2019-2020**

	2019	2020
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
ASG	1	1
D-2	–	–
D-1	3	3
P-5	10	10
P-4	12	12
P-3	14	14
P-2/1	9	9
Sous-total	49	49
Services généraux	29	29
Total	78	78

Tableau 3. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2019-2020

A. Convention sur la diversité biologique

(En milliers de dollars É.-U.)

Réunions d'experts

Article 8 j), et dispositions connexes	72,5
Renforcement des capacités	165,5
Centre d'échange d'informations	55,0
Coopération	178,8
Information de séquençage numérique	73,5
Restauration écosystémique	384,0
Genre	53,5
Santé	142,8
Groupe de haut niveau	100,0
Espèces exotiques envahissantes	136,8
Intégration	879,5
Diversité biologique marine	122,3
Après 2020	62,5
Mécanismes d'examen	90,0
Gestion durable de la faune	212,0
Biologie synthétique	71,5
Coopération technique et scientifique	69,3
Sous-total	2 869,3

Ateliers de renforcement des capacités

Article 8 j), et dispositions connexes	110,0
Renforcement des capacités	435,5
Changements climatiques	684,0
Coopération	618,3
Mécanismes financiers	156,3
Santé	546,0
Intégration	596,0
Diversité biologique marine	86,3
Gestion durable de la faune	407,0
Coopération technique et scientifique	265,0
Sous-total	3 904,3

Autres ateliers

Changements climatiques	65,0
Coopération	451,5
Genre	150,0
Santé	96,0
Intégration	791,0
Diversité biologique marine	238,0
Après 2020	1 720,0
Zones protégées	165,0
Coopération technique et scientifique	360,0

Sous-total	4 036,5
<u>Personnel</u>	
Coopération et synergies (P-3)	327,0
Spécialiste scientifique - (P-4)	404,0
Restauration des écosystèmes forestiers (P-3)	327,0
Spécialiste de la santé - (P-3)	327,0
Assistant de contenu Web (G-7)	148,0
Sous-total	1 533,0
<u>Consultants</u>	
Article 8 j), et dispositions connexes	35,0
Renforcement des capacités	571,0
Changements climatiques	153,0
Stratégie de communication	150,0
Coopération	715,5
Information de séquençage numérique	60,0
Restauration des écosystèmes	40,0
Mécanismes financiers	250,0
Genre	77,5
Perspectives mondiales de la diversité biologique	910,0
Santé	50,0
Espèces exotiques envahissantes	20,0
Gestion des connaissances	84,0
Intégration	544,0
Diversité biologique marine	295,5
Pollinisateurs	100,0
Après 2020	586,0
Zones protégées	167,5
Mobilisation des ressources	250,0
Mécanismes d'examen	42,0
Plan stratégique 2011-2020	48,0
Gestion durable de la faune	140,0
Biologie synthétique	78,0
Coopération technique et scientifique	340,0
Sous-total	5 707,0
<u>Déplacements du personnel</u>	
Changements climatiques	8,5
Coopération	42,0
Restauration des écosystèmes	10,0
Genre	10,0
Santé	40,0
Intégration	20,0
Diversité biologique marine	38,0
Après 2020	150,0
Zones protégées	6,0
Sous-total	324,5

Élaboration et impression des rapports

Renforcement des capacités	20,0
Changements climatiques	7,0
Coopération	20,0
Perspectives mondiales de la diversité biologique	170,0
Genre	6,5
Santé	40,0
Gestion des connaissances	50,0
Intégration	60,0
Diversité biologique marine	10,0
Après 2020	10,0
Zones protégées	3,0
Mobilisation des ressources	10,0
Coopération technique et scientifique	25,0
Sous-total	431,5

Publications

Article 8 j), et dispositions connexes	2,0
Renforcement des capacités	35,0
Coopération	105,0
Perspectives mondiales de la diversité biologique	100,0
Genre	3,0
Santé	30,0
Gestion des connaissances	100,0
Intégration	118,0
Diversité biologique marine	20,0
Pollinisateurs	50,0
Après 2020	15,0
Aires protégées	3,0
Mobilisation des ressources	3,0
Gestion durable de la faune	65,0
Coopération technique et scientifique	20,0
Sous-total	669,0

Total	19 475,0
Coûts d'appui au programme (13%)	2 531,8
Total, Convention sur la diversité biologique	22 006,8

B. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques

(En milliers de dollars É.-U.)

Réunions d'experts

Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques	78,0
Sous-total	78,0

Ateliers de renforcement des capacités

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur	147,0
Renforcement des capacités	15,0
Sous-total	162,0

Autres ateliers

Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020)	69,0
Mouvements transfrontières et mesures d'urgence	48,0
Sous-total	117,0

Personnel

Administrateur de programme - BCH (P-3)	327,0
Sous-total	327,0

Consultants

Mise en œuvre des plans d'action en matière de conformité	75,0
Évaluation et gestion des risques	45,0
Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur	85,0
Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	10,0
Sous-total	215,0

Total	899,0
Coûts d'appui au programme (13%)	116,9
Total, Protocole de Cartagena	1 015,9

C. Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages*(En milliers de dollars É.-U.)***Ateliers de renforcement des capacités**

Cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020	83,0
Sous-total	83,0

Consultants

Cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020	111,0
Mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages (article 10)	21,0
Sous-total	132,0

Déplacements du personnel

Première évaluation et examen de l'efficacité du Protocole	23,0
Sous-total	23,0

Total	238,0
Coûts d'appui au programme (13%)	30,9
Total, Protocole de Nagoya	268,9

	<i>Montant (milliers de \$US)</i>	<i>Coûts d'appui au programme</i>	<i>Total</i>
Convention sur la diversité biologique	19 475,0	2 531,8	22 006,8
Protocole de Cartagena	899,0	116,9	1 015,9
Protocole de Nagoya	238,0	30,9	268,9
Total global	20 612,0	2 679,6	23 291,6

Tableau 4. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale (BZ) de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention durant l'exercice biennal 2019-2020

<i>Description des réunions</i>	<i>2019-2020 (milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Réunions:	
COP-15, Protocole de Cartagena COP-MOP 10 et Protocole de Nagoya COP-MOP 4	1 500,0
Réunions régionales en préparation des réunions concomitantes de la Conférence des Parties,	100,0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 23 et 24)	1 200,0
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (art. 8 j)-11)	150,0
Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI 3)	150,0
Réunions extraordinaires sur l'après-2020	300,0
Sous-total	3 400,0
II. Coûts d'appui au programme	442,0
Coût total (I+II)	3 842,0

Notes :

1/ Voir paragraphes 40-46 de la décision de la 14/37 de la Conférence des Parties.

2/ Engagements initiaux pris par l'Union européenne et les gouvernements du Canada, de la Finlande, de l'Allemagne, du Japon (Fonds japonais pour la biodiversité), de la Norvège, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni.

Tableau 5. Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) visant à faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus de la Convention pour la période 2019-2020

<i>Description</i>	<i>2019-2020 (milliers de dollars É.-U.)</i>
I. Réunions:	
Appui aux peuples autochtones et communautés locales	500,0
Sous-total	500,0
II. Coûts d'appui au programme	65,0
Coût total (I+II)	565,0

Tableau 6. Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2019-2020⁹

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1 ^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1 ^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Afghanistan	0,006	0,008	889	942	1,831
Afrique du Sud	0,364	0,455	53 907	57 163	111 071
Albanie	0,008	0,010	1 185	1 256	2 441
Algérie	0,161	0,201	23 844	25 284	49 127
Allemagne	6,389	7,987	946 189	1 003 343	1 949 532
Andorre	0,006	0,008	889	942	1 831
Angola	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	296	314	610
Arabie saoudite	1,146	1,433	169 719	179 970	349 689
Argentine	0,892	1,115	132 102	140 082	272 184
Arménie	0,006	0,008	889	942	1 831
Australie	2,337	2,922	346 102	367 008	713 110
Autriche	0,720	0,900	106 630	113 070	219 700
Azerbaïdjan	0,060	0,075	8 886	9 423	18 308
Bahamas	0,014	0,018	2 073	2 199	4 272
Bahreïn	0,044	0,055	6 516	6 910	13 426
Bangladesh	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Barbade	0,007	0,009	1 037	1 099	2 136
Belarus	0,056	0,070	8 293	8 794	17 088
Belgique	0,885	1,106	131 065	138 982	270 048
Belize	0,001	0,001	148	157	305

⁹ Conformément à la résolution 70/245 de l'Assemblée générale des Nations Unies, un barème révisé des quotes-parts pour la période triennale sera appliqué, lorsqu'il sera publié, pour calculer les contributions pour l'exercice biennal 2019-2020 (voir <https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-015-budget-cbd-en.pdf>).

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Bénin	0,003	0,004	444	471	915
Bhoutan	0,001	0,001	148	157	305
Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,015	1 777	1 885	3 662
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,016	1 925	2 042	3 967
Botswana	0,014	0,018	2 073	2 199	4 272
Brésil	3,823	4,779	566 173	600 373	1 166 546
Brunei-Darussalam	0,029	0,036	4 295	4 554	8 849
Bulgarie	0,045	0,056	6 664	7 067	13 731
Burkina Faso	0,004	0,005	592	628	1 221
Burundi	0,001	0,001	148	157	305
Cabo Verde	0,001	0,001	148	157	305
Cambodge	0,004	0,005	592	628	1 221
Cameroun	0,010	0,013	1 481	1 570	3 051
Canada	2,921	3,652	432 590	458 720	891 311
Chili	0,399	0,499	59 091	62 660	121 750
Chine	7,921	9,902	1 173 073	1 243 932	2 417 005
Chypre	0,043	0,054	6 368	6 753	13 121
Colombie	0,322	0,403	47 687	50 568	98 255
Comores	0,001	0,001	148	157	305
Congo	0,006	0,008	889	942	1 831
Cook (Îles Cook)	0,001	0,001	148	157	305
Costa Rica	0,047	0,059	6 961	7 381	14 342
Côte d'Ivoire	0,009	0,011	1 333	1 413	2 746
Croatie	0,099	0,124	14 662	15 547	30 209
Cuba	0,065	0,081	9 626	10 208	19 834

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Danemark	0,584	0,730	86 488	91 713	178 201
Djibouti	0,001	0,001	148	157	305
Dominique	0,001	0,001	148	157	305
Égypte	0,152	0,190	22 511	23 870	46 381
Émirats arabes unis	0,604	0,755	89 450	94 854	184 304
Équateur	0,067	0,084	9 922	10 522	20 444
Érythrée	0,001	0,001	148	157	305
Espagne	2,443	3,054	361 800	383 654	745 454
Estonie	0,038	0,048	5 628	5 968	11 595
Eswatini	0,002	0,003	296	314	610
État de Palestine	0,007	0,009	1 037	1 099	2 136
Éthiopie	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	1 037	1 099	2 136
Fédération de Russie	3,088	3,860	457 322	484 947	942 269
Fidji	0,003	0,004	444	471	915
Finlande	0,456	0,570	67 532	71 611	139 143
France	4,859	6,074	719 601	763 068	1 482 670
Gabon	0,017	0,021	2 518	2 670	5 187
Gambie	0,001	0,001	148	157	305
Géorgie	0,008	0,010	1 185	1 256	2 441
Ghana	0,016	0,020	2 370	2 513	4 882
Grèce	0,471	0,589	69 754	73 967	143 720
Grenade	0,001	0,001	148	157	305
Guatemala	0,028	0,035	4 147	4 397	8 544
Guinée	0,002	0,003	296	314	610
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Guinée-Bissau	0,001	0,001	148	157	305
Guyana	0,002	0,003	296	314	610
Haïti	0,003	0,004	444	471	915
Honduras	0,008	0,010	1 185	1 256	2 441
Hongrie	0,161	0,201	23 844	25 284	49 127
Îles Salomon	0,001	0,001	148	157	305
Inde	0,737	0,921	109 147	115 740	224 887
Indonésie	0,504	0,630	74 641	79 149	153 790
Iran (République islamique d')	0,471	0,589	69 754	73 967	143 720
Iraq	0,129	0,161	19 104	20 258	39 363
Irlande	0,335	0,419	49 612	52 609	102 222
Islande	0,023	0,029	3 406	3 612	7 018
Israël	0,430	0,538	63 682	67 528	131 210
Italie	3,748	4,685	555 066	588 594	1 143 661
Jamaïque	0,009	0,011	1 333	1 413	2 746
Japon	9,680	12,101	1 433 575	1 520 169	2 953 744
Jordanie	0,020	0,025	2 962	3 141	6 103
Kazakhstan	0,191	0,239	28 286	29 995	58 282
Kenya	0,018	0,023	2 666	2 827	5 492
Kirghizistan	0,002	0,003	296	314	610
Kiribati	0,001	0,001	148	157	305
Koweït	0,285	0,356	42 208	44 757	86 965
Lesotho	0,001	0,001	148	157	305
Lettonie	0,050	0,063	7 405	7 852	15 257
Liban	0,046	0,058	6 812	7 224	14 036
Libéria	0,001	0,001	148	157	305

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Libye	0,125	0,156	18 512	19 630	38 142
Liechtenstein	0,007	0,009	1 037	1 099	2 136
Lituanie	0,072	0,090	10 663	11 307	21 970
Luxembourg	0,064	0,080	9 478	10 051	19 529
Madagascar	0,003	0,004	444	471	915
Malaisie	0,322	0,403	47 687	50 568	98 255
Malawi	0,002	0,003	296	314	610
Maldives	0,002	0,003	296	314	610
Mali	0,003	0,004	444	471	915
Malte	0,016	0,020	2 370	2 513	4 882
Maroc	0,054	0,068	7 997	8 480	16 477
Marshall (Îles)	0,001	0,001	148	157	305
Maurice	0,012	0,015	1 777	1 885	3 662
Mauritanie	0,002	0,003	296	314	610
Mexique	1,435	1,794	212 519	225 356	437 874
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	148	157	305
Monaco	0,010	0,013	1 481	1 570	3 051
Mongolie	0,005	0,006	740	785	1 526
Monténégro	0,004	0,005	592	628	1 221
Mozambique	0,004	0,005	592	628	1 221
Myanmar	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Namibie	0,010	0,013	1 481	1 570	3 051
Nauru	0,001	0,001	148	157	305
Népal	0,006	0,008	889	942	1 831
Nicaragua	0,004	0,005	592	628	1 221
Niger	0,002	0,003	296	314	610

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Nigéria	0,209	0,261	30 952	32 822	63 774
Nioué	0,001	0,001	148	157	305
Norvège	0,849	1,061	125 734	133 329	259 063
Nouvelle-Zélande	0,268	0,335	39 690	42 087	81 777
Oman	0,113	0,141	16 735	17 746	34 481
Ouganda	0,009	0,010	1 185	1 256	2 441
Ouzbékistan	0,023	0,029	3 406	3 612	7 018
Pakistan	0,093	0,116	13 773	14 605	28 378
Palaos	0,001	0,001	148	157	305
Panama	0,034	0,043	5 035	5 339	10 375
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	592	628	1 221
Paraguay	0,014	0,018	2 073	2 199	4 272
Pays-Bas	1,482	1,853	219 479	232 737	452 216
Pérou	0,136	0,170	20 141	21 358	41 499
Philippines	0,165	0,206	24 436	25 912	50 348
Pologne	0,841	1,051	124 549	132 073	256 622
Portugal	0,392	0,490	58 054	61 561	119 614
Qatar	0,269	0,336	39 838	42 244	82 082
République arabe syrienne	0,024	0,030	3 554	3 769	7 323
République centrafricaine	0,001	0,001	148	157	305
République de Corée	2,039	2,549	301 969	320 209	622 178
République de Moldavie	0,004	0,005	592	628	1 221
République démocratique du Congo	0,008	0,010	1 185	1 256	2 441
République démocratique populaire lao	0,003	0,004	444	471	915
République dominicaine	0,046	0,058	6 812	7 224	14 036
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	740	785	1 526

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
République tchèque	0,344	0,430	50 945	54 023	104 968
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Roumanie	0,184	0,230	27 250	28 896	56 146
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	5,579	660 955	700 880	1 361 835
Rwanda	0,002	0,003	296	314	610
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	148	157	305
Saint-Marin	0,003	0,004	444	471	915
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	148	157	305
Sainte-Lucie	0,001	0,001	148	157	305
Salvador	0,014	0,018	2 073	2 199	4 272
Samoa	0,001	0,001	148	157	305
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	148	157	305
Sénégal	0,005	0,006	740	785	1 526
Serbie	0,032	0,040	4 739	5 025	9 764
Seychelles	0,001	0,001	148	157	305
Sierra Leone	0,001	0,001	148	157	305
Singapour	0,447	0,559	66 199	70 198	136 397
Slovaquie	0,160	0,200	23 695	25 127	48 822
Slovénie	0,084	0,105	12 440	13 192	25 632
Somalie	0,001	0,001	148	157	305
Soudan	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Sri Lanka	0,031	0,039	4 591	4 868	9 459
Soudan du Sud	0,003	0,004	444	471	915
Suède	0,956	1,195	141 580	150 132	291 713
Suisse	1,140	1,425	168 830	179 028	347 858

Parties	Barème des quote-parts de l'ONU pour 2016-2018 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01 %	Contributions dues au 1 ^{er} janvier 2019	Contributions dues au 1 ^{er} janvier 2020	Total 2019-2020
Suriname	0,006	0,008	889	942	1 831
Tadjikistan	0,004	0,005	592	628	1 221
Tchad	0,005	0,006	740	785	1 526
Thaïlande	0,291	0,364	43 096	45 699	88 795
Timor-Leste	0,003	0,004	444	471	915
Togo	0,001	0,001	148	157	305
Tonga	0,001	0,001	148	157	305
Trinité-et-Tobago	0,034	0,043	5 035	5 339	10 375
Tunisie	0,028	0,035	4 147	4 397	8 544
Turkménistan	0,026	0,033	3 851	4 083	7 934
Turquie	1,018	1,273	150 762	159 869	310 631
Tuvalu	0,001	0,001	148	157	305
Ukraine	0,103	0,129	15 254	16 175	31 429
Union européenne		2,500	296 163	314 052	610 215
Uruguay	0,079	0,099	11 700	12 406	24 106
Vanuatu	0,001	0,001	148	157	305
Venezuela	0,571	0,714	84 563	89 671	174 234
Viet Nam	0,058	0,073	8 590	9 108	17 698
Yémen	0,010	0,010	1 185	1 256	2 441
Zambie	0,007	0,009	1 037	1 099	2 136
Zimbabwe	0,004	0,005	592	628	1 221
Total	78,009	100	11 846 512	12 562 092	24 408 604